



Programme de certification

Qu'est-ce que le programme de certification CanadaGAP?

CanadaGAP® est un programme de salubrité des aliments destiné aux entreprises qui fournissent des fruits et des légumes frais. Le programme a obtenu la pleine reconnaissance du gouvernement canadien. Il est conçu pour vous aider à mettre efficacement en œuvre les consignes de sécurité au sein de votre entreprise. Deux guides, l'un pour les produits de serre et l'autre pour les fruits et légumes, ont été élaborés par le secteur horticole, puis soumis à l'examen technique des experts gouvernementaux du Canada. Ils sont conçus pour permettre aux entreprises de production, d'emballage et d'entreposage de mettre en œuvre de bonnes pratiques agricoles (BPA), et pour permettre aux entreprises de remballage et de commerce en gros de mettre en œuvre de bonnes pratiques de fabrication (BPF), ainsi que les programmes HACCP. Le programme est aussi destiné aux courtiers en fruits et légumes frais qui mettent en œuvre les pratiques exemplaires en matière de gestion des fournisseurs et de traçabilité des produits. Les guides sont fondés sur les sept principes de base de l'approche d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP), reconnue à l'échelle internationale. Les services d'audit et de certification dans le cadre du programme sont fournis par des organismes de certification agréés. L'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI) a fait une évaluation comparative du programme CanadaGAP et reconnaît officiellement ce dernier conforme à ses exigences.

CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.

Que signifie « obtenir une certification »?

La « certification » indique qu'une autorité qualifiée a attesté qu'une entreprise respecte la norme et qu'elle est entretenue sur une base continue. Ainsi, un tiers auditeur de l'organisme de certification doit se rendre à une entreprise, examiner les guides CanadaGAP et les registres connexes, visiter les installations, poser des questions à l'exploitant et au personnel, puis évaluer leur conformité à la liste de contrôle de l'audit du programme CanadaGAP. Une fois l'audit réussi, vous obtiendrez la certification au programme.

Pourquoi obtenir la certification CanadaGAP?

Ce programme de certification s'adresse aux fournisseurs de fruits et de légumes frais qui doivent prouver à leurs clients qu'ils appliquent un programme de salubrité des aliments efficace.

Si votre acheteur exige la certification CanadaGAP en particulier, nous vous recommandons vivement de vous inscrire au programme. Cette certification est exigée par les acheteurs qui souhaitent s'assurer que les exigences mentionnées dans les guides CanadaGAP sont mises en œuvre comme il se doit par leurs fournisseurs (p. ex. Metro, Les Compagnies Loblaw limitée, McCain Foods Canada, Simplot Canada, Lamb Weston, Cavendish, etc.). Si votre client exige un programme reconnu par GFSI, vous pouvez choisir l'option de certification B, C ou D du programme CanadaGAP pour répondre à ses exigences.

Pour nous joindre

Programme CanadaGAP • 245, place Menten, bureau 312, Ottawa (Ontario) • K2H 9E8 •

Téléphone : 613-829-4711 • Télécopieur : 613-829-9379 •

info@canadagap.ca • www.canadagap.ca •

Options de certification

CanadaGAP a été élaboré pour être le plus flexible possible et pour répondre au mieux aux évolutions au sein d'un secteur dynamique. Sélectionnez l'option qui répond aux exigences de vos clients. En cas de doutes, demandez des précisions à votre acheteur.

Reconnu par	Option	Fréquence des audits	Caractéristiques
Non reconnue par GFSI Gouvernement canadien	A1 Certification individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 4 ans – Un audit prévu sur place. ▶ L'entreprise pourrait aussi être choisie au hasard pour subir un audit au cours de l'année 2, 3 ou 4 du cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Première année du cycle – Audit sur place par l'organisme de certification (OC) de tierce partie. ▶ Chaque année – Si l'entreprise n'est pas choisie pour un audit au hasard, elle doit effectuer une autoévaluation et faire une déclaration sous serment. ▶ Chaque année – L'OC (tierce partie) examine les déclarations et les autoévaluations.
Non reconnue par GFSI Gouvernement canadien	A2 Certification individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tous les 4 ans – Audit sur place (prévu ou au hasard). ▶ Un maximum de quatre ans entre les audits sur place. Si l'entreprise est sélectionnée pour un audit au hasard, la date prévue d'audit sera étendue sur quatre ans à compter de la date de l'audit au hasard. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La première année du cycle est toujours un audit prévu par l'organisme de certification (OC). ▶ Chaque année – Si l'entreprise n'est pas choisie pour un audit au hasard, elle doit effectuer une autoévaluation et faire une déclaration sous serment. ▶ Chaque année – L'OC (tierce partie) examine les déclarations et les autoévaluations.
GFSI Gouvernement canadien	B Certification de groupe	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaque année – Audit interne, par le groupe, de toutes les membres, des installations centrales et du système de gestion. ▶ Chaque année – Audit par l'OC (tierce partie) du système de gestion du groupe. ▶ Chaque année – Les audits par échantillonnage par l'OC des membres du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le groupe doit gérer son système de gestion interne. Il agit comme OC auprès de ses membres. ▶ Le système de gestion du groupe est vérifié par un OC (tierce partie). ▶ L'option B constitue une approche qui était basée sur les exigences relatives à la certification de GLOBALG.A.P.
GFSI Gouvernement canadien	C Certification individuelle (production, emballage, entreposage)	▶ Audit annuel	▶ Audit annuel sur place par l'OC (tierce partie)
GFSI Gouvernement canadien	D Certification individuelle (emballage, commerce en gros)	▶ Audit annuel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Audit annuel sur place par l'OC (tierce partie) ▶ Conforme aux exigences comparatives internationales
Non reconnue par GFSI Gouvernement canadien	E Certification individuelle (production, emballage ou entreposage)	▶ Audit annuel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mêmes exigences de salubrité des aliments que l'option C, énoncées dans les Guides de salubrité des aliments de CanadaGAP ▶ Note de passage sur l'audit de 95 %
Non reconnue par GFSI Gouvernement canadien	F Certification individuelle (emballage, commerce en gros, courtage)	▶ Audit annuel	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mêmes exigences de salubrité des aliments que l'option D, énoncées dans les Guides de salubrité des aliments de CanadaGAP ▶ Note de passage sur l'audit de 95 %